

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL238

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

à l'amendement n° CL78 de M. Gouffier Valente

ARTICLE PREMIER

I. – Au dernier alinéa, substituer au mot :

« sexe »

le mot :

« genre ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou selon des modalités qui tiennent compte de l'identité de genre de cette personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la personne effectuant les palpations doit être une personne de même genre et à compléter par une prise en compte de l'identité de genre de la personne contrôlée.